

Appel à candidatures

pour la prestation de l'enquête publique relative à la création de l'Aire Protégée Marine et Côtière des îles Kuriat

Préambule

Le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement par le biais de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) met en oeuvre la stratégie de création d'Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP). En application de loi n°49-2009 du 20 juillet 2009, le Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées a approuvé la création de quatre AMCP dont les îles Kuriat et a donné son accord pour lancer les enquêtes publiques les concernant.

Dans ce cadre, l'APAL se propose de lancer un appel à candidatures afin d'identifier un enquêteur pour mener l'enquête publique au niveaux de la région de Monastir.

Article 1 : Objet

Le présent appel à candidatures a pour objet l'identification d'un cadres pour mener à bien l'enquête publique et élaborer le rapport y afférent et ce conformément aux exigences de la loi 49-2009 et de son décret d'application n°1846 du 19 mai 2014 relatif aux procédures d'enquêtes publiques pour la création des Aires Marines et Côtières Protégées.

L'enquête publique vise à sensibiliser le public, titulaire de droits et d'intérêts dans la zone concernée par la protection, aux orientations et aux objectifs de la protection et de la valorisation, ainsi qu'à l'informer des différentes mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces orientations.

Article 2 : Objectifs de l'Appel à candidatures

Cet appel à candidatures a pour objectifs de :

- Choisir un cadre pour mener l'enquête publique relative à la création de l'Aire Marine et Côtière Protégée des îles Kuriat en tant que commissaire enquêteur ;
- Mise en œuvre des prescriptions du décret d'application 1846 du 19 mai 2014 de la loi 49-2009 du 20 juillet 2009.

Article 3 : Missions du commissaire enquêteur

Les missions du commissaire enquêteur sont comme suit:

Le commissaire enquêteur entreprend l'enquête publique relative à la création d'une aire marine et côtière protégée en vue d'éclairer l'administration sur les avis de la population locale sur la création d'aire marine et côtière protégée.

-Le commissaire enquêteur **exerce ses fonctions à titre personnel**. Il lui est interdit de faire participer un tiers ou de se faire représenter par lui, s'il n'y a pas été autorisé en vertu de la décision de sa désignation.

-Le commissaire enquêteur effectue ses tâches dans le cadre de la neutralité.

Ne constituent pas une atteinte au principe de neutralité, les actions entreprises par le commissaire enquêteur pour sensibiliser les concernés par l'enquête publique à l'importance de la protection et de la mise en valeur auxquelles l'aire sera soumise.

- Avant l'accomplissement de ses tâches, le commissaire enquêteur doit s'assurer de la conformité des procédures relatives à l'ouverture de l'enquête aux dispositions de l'article 12 de la loi susvisée n° 2009-49 du 20 juillet 2009.

- Le commissaire enquêteur doit se tenir à la disposition du public pendant l'horaire administratif au domicile qui lui a été élu conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi susvisée n° 2009-49 du 20 juillet 2009.

- Le commissaire enquêteur exécute ses fonctions de manière à **garantir au public une parfaite connaissance de la nature du projet**, de ses objectifs et des différentes mesures que sa réalisation nécessite.

Il procède, en se basant sur les plans et les documents du projet, à l'information du public sur les limites de la superficie comprise par la protection, les niveaux de celle-ci, les orientations de son organisation et les interdictions et les restrictions auxquelles elle peut être soumise.

- Le commissaire enquêteur doit recevoir les observations, les avis et les oppositions présentés oralement et les inscrire en toute loyauté au registre de l'enquête publique selon leur ordre d'arrivée, en mentionnant la date de déclaration et l'identité du déclarant. Si l'un des concernés est une personne morale, il doit être fait mention de sa forme juridique, de sa dénomination et de son siège social.

Lors de la réception des observations, des avis et des oppositions présentés par écrit ou adressés par lettres recommandées, le commissaire enquêteur **doit mentionner sur le registre leur date de réception, leur numéro d'ordre et l'identité de leur auteur et les joindre audit registre selon leur ordre chronologique de réception**.

L'écriture entre les interlignes est interdite. Les ratures et les renvois sont approuvés et signés par le commissaire enquêteur et la personne concernée.

- Les procédures de l'enquête publique sont clôturées dans les délais impartis.

Est interdite la réception d'observations, d'avis et d'oppositions ou leur mention sur le registre de l'enquête publique après l'expiration de ces délais.

Le commissaire enquêteur doit signer en bas des pages écrites du registre, apposer le cachet et inscrire l'heure et la date de la clôture de l'enquête publique.

- A la fin de la procédure de l'enquête publique, le commissaire enquêteur doit, dans un délai ne dépassant pas les dix jours, **élaborer un rapport de synthèse** dans lequel il résume l'ensemble des procédures qu'il a entreprises dans le cadre de l'opération de l'enquête publique, ainsi que les avis, les observations et les oppositions qu'il a reçus.

- Le commissaire enquêteur transmet directement et sans délai au gouverneur territorialement compétent son rapport, accompagné du registre de l'enquête publique et

de ses annexes, afin qu'il émette son avis sur les résultats de la procédure et de présenter ses observations concernant la création de l'aire marine et côtière protégée.

Article 4 : Délais d'exécution

Les délais de la conduite de l'enquête publique est :

- **Deux mois** (60 jours) d'enquête publique à Monastir selon l'article 3 du présent dossier.
- **Une semaine** (7 jours) pour l'élaboration du rapport final de l'enquête publique.

Article 5 : Critères d'éligibilité

Le candidat devra répondre aux critères suivants :

Diplôme: Spécialiste en biologie ou écologie ou en environnement ou science de la vie et de la terre ou équivalent (au moins bac+4).

Expérience: Au moins une activité précédente dans un domaine en rapport avec les aires protégées ou la gestion des ressources naturelles ou l'environnement.

Le candidat doit avoir un bon niveau en langues arabe et française et la capacité de rédiger un rapport de façon adéquate.

Article 6 : Composition du dossier de candidature

Chaque candidat doit déposer un dossier de candidature contenant :

a. Candidature technique:

Le dossier de candidature doit contenir:

- Fiche de candidature dûment remplie (en annexe 1);
- Le CV du candidat daté et signé (en annexe 2)
- Une Copie conforme du diplôme du candidat ;
- Au moins une attestation d'exécution d'une activité précédente dans un domaine en rapport avec les aires protégées ou la gestion des ressources naturelles ou l'environnement;
- Le présent règlement paraphé et signé.

b. Offre financière

Le bordereau de prix/ détail estimatif annexé au présent appel à Candidature dûment rempli et signé.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement de la somme due au candidat se fera comme suit :

- 20% à la fin de chaque mois d'enquête après remise à l'APAL d'une note sur l'avancement de l'enquête,
- 60% à la validation du rapport final de l'enquête publique.

Article 8 : Pénalités de retard

En cas de retard dûment constaté dans les délais de rédaction du rapport d'enquête , l'enquêteur public sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard de un cinq centième (1/500) du montant global du contrat par jour de retard, dimanche et jours fériés compris. Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) de ce montant.

Article 9 : Résiliation

Le contrat pourrait être résilié au tort du titulaire dans les cas suivants :

-Absence injustifiée pour 10 jours d'affilée.

-Non respect du délai contractuel et retard injustifié avec atteinte du seuil de plafonnement des pénalités.

- Remplacement de l'enquêteur proposé au niveau de la candidature par un tiers sans approbation préalable de l'administration.

En cas de résiliation non imputable à un manquement du titulaire, les prestations réalisées à la date de la résiliation seront rémunérées en fonction de leur avancement. Il en sera de même si l'enquêteur se voit empêché de poursuivre ses services pour raison de force majeure.

Dans tous les cas de résiliation, l'enquêteur remettra à l'Administration toute la documentation mise par celle-ci à sa disposition ainsi qu'un rapport de fin de mission.

En se référant aux articles 118 - 119 - 120 - 121 et 122 du décret 1039 / 2014 daté du 13 mars 2014 relatifs à la résiliation :

- Dans tous les cas de résiliation (décès du titulaire, incapacité de finaliser le travail,...) l'enquêteur du marché n'a pas droit à une indemnisation.

- L'APAL a droit de résilier si elle s'aperçoit que l'enquêteur a présenté une corruption afin d'obtenir le marché à n'importe quelle étape du processus d'Appel à candidature.

- L'APAL devra informer l'enquêteur de la résiliation en lui adressant une lettre recommandée à son adresse mentionnée au niveau de la convention.

- L'enquêteur a droit de demander la résiliation du marché au cas où le démarrage des prestations objet du contrat a été reporté pendant plus de 12 mois .

Dans quel cas, l'enquêteur peut présenter sa demande de résiliation accompagnée de la demande d'indemnisation dans un délai maximum de 60 jours à partir du lendemain des 12 mois.

- Dans tous les cas l'APAL sera appelée, en cas de résiliation, à présenter un décompte définitif dans lequel il précisera la quantité de travail réellement exécutée, en cours d'exécution ainsi que les matériaux acquis dans le cadre du marché.

L'enquêteur après avoir pris connaissance du décompte définitif devra le signer et le remettre à l'APAL.

Article 10 : Présentation et remise des candidatures

La remise des candidatures se fera en une seule étape et contient les candidatures techniques et financières dans une même enveloppe portant le libellé indiqué ci-après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement à l'APAL pour parvenir au plus tard à la date du 12 mars 2018 cachet du BOC de l'APAL faisant foi (le cachet de la poste ne fait pas foi). Elle doit porter à l'extérieur le libellé suivant:

A NE PAS OUVRIR Appel à candidature pour mener l'enquête publique relative à la création de l'Aire Protégée Marine et Côtière des îles Kuriat MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL 2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Le Belvédère
--

N.B: Seules les candidatures reçues dans les délais indiqués seront retenues.

Article 11 : Méthodologie de dépouillement

Les critères de dépouillement technique sont les suivants :

- Le diplôme et le CV des candidats (modèle ci-joint) ;
- Expérience et justificatifs comme défini au niveau de l'article 5 ;

Toute candidature jugée, par la commission de dépouillement, non conforme aux prescriptions techniques demandées par le présent appel à candidature sera écartée. Il est

bien entendu que si l'une des candidatures est considérée non conforme pour un critère donné il en résulte que toute la candidature est non conforme et sera écartée.

L'offre financière la moins disante sera retenue, à condition que le candidat réponde techniquement aux critères demandés, le cas échéant, la commission de dépouillement passera à la deuxième candidature.

Article 12 : Confidentialité

Le commissaire enquêteur s'engage à ne pas utiliser les données dont il aura pu avoir connaissance à l'occasion de sa mission, sans l'accord préalable écrit de l'APAL. La présente disposition demeurera en vigueur après l'expiration ou la résiliation du contrat.

Article 13: Rendus du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est appelé à fournir:

- une note mensuelle sur l'avancement de l'enquête publique à remettre à l'APAL,
- un rapport à la suite des deux mois d'enquête publique en 3 exemplaires papier et en version numérique.

Article 14 : Procédure de passation du marché de la consultation

le candidat, provisoirement retenu, en recevra la notification à son adresse officielle, mentionnée dans le dossier de candidature.

Le candidat devra être assermenté avant d'entamer l'enquête.

Dans le cas où il n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations pourra être annulé sans aucun recours ;

L'enquêteur, devra après signature de la convention avec l'APAL et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage des prestations dès réception du courrier de notification de commencement des prestations.

Appel à candidatures
pour la prestation de l'enquête publique relative à la création de l'Aire
Protégée Marine et Côtière des îles Kuriat

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom du Candidat :

.....

Adresse :

.....

Diplôme :

Tél :

E-mail :

Fait à.....le.....

Signature et Cachet

Appel à candidatures
pour la prestation de l'enquête publique relative à la création de l'Aire
Protégée Marine et Côtière des îles Kuriat

ANNEXE 2
MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Nationalité :

Principales qualifications :

Indiquer l'expérience et la formation

Formation :

Indiquer les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisées, avec nom de l'établissement, dates et diplômes obtenus. Ne pas dépasser un quart de page.

Expérience :

Indiquer tous les postes occupés depuis la fin de ses études, avec indication des dates, noms des organisations, titre des postes occupés et lieux d'affectation.

En ce qui concerne l'expérience acquise au cours des dernières années, indiquer également les types d'activités et le cas échéant joindre des références fournies par les clients, les employeurs et **particulièrement les activités en rapport avec cet Appel à candidature**

Langues :

Indiquer l'aptitude à parler, lire et écrire chaque langue par la mention : "excellente", "bonne", "passable" ou "médiocre».

Date :

Signature légalisée du concerné

A une date au maximum un mois avant la date limite de remise des candidatures

Date :

Signature du soumissionnaire

Appel à candidatures
pour la prestation de l'enquête publique relative à la création de l'Aire
Protégée Marine et Côtière des îles Kuriat

ANNEXE 3
BORDEREAU DES PRIX / DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX / DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire DT(HTVA)	Prix total DT(HTVA)
1	Prestation de l'enquête publique	2 mois	2		
2	Rédaction et transmission du rapport	Forfait	F		
	Total HTVA (DT)				
	TVA (DT)				
	Total TTC (DT)				

Arrêter le présent bordereau de prix/ détail estimatif à la somme de
.....**(en toutes lettres) DT (TTC)**

Fait à , le

Pour et de la part Du candidat

.....

Nom et Prénom
(Signature et cachet)